

COMMISSION DE LA JUSTICE

COMMISSIE VOOR DE JUSTITIE

du

van

LUNDI 12 FÉVRIER 2007

MAANDAG 12 FEBRUARI 2007

Après-midi

Namiddag

La séance est ouverte à 14.22 heures et présidée par M. André Perpète.
De vergadering wordt geopend om 14.22 uur en voorgezeten door de heer André Perpète.

01 **Vraag van mevrouw Greet van Gool aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "het veiligheidskorps" (nr. 14042)**

01 **Question de Mme Greet van Gool à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le corps de sécurité" (n° 14042)**

01.01 **Greet van Gool** (sp.a-spirit): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, ik had u graag nogmaals ondervraagd over het veiligheidskorps en meer in het bijzonder over de situatie in Antwerpen.

In december hebt u meegedeeld dat de wervingen in 2007 van start zouden gaan, met een eerste lichter gepland voor april 2007. Ik heb gehoord dat tweeëntwintig personen in opleiding zouden zijn. Dat aantal is minder dan een vierde van de honderd waarover u in uw antwoord van december sprak. Ik had graag vernomen wat de reden is van het feit dat er slechts tweeëntwintig personen zijn en hoeveel er aan Antwerpen zullen worden toegewezen.

Ik had ook graag vernomen of het gesprek met de leiding van de politiezone over de invulling van het takenpakket ondertussen al heeft plaatsgevonden? Daarover bestond immers ook wat onduidelijkheid. Hoe zit het met het ontwerp van arbeidsreglement? U had gezegd dat u hoopte dit te kunnen afronden tegen begin 2007.

01.02 **Minister Laurette Onkelinx**: Mevrouw van Gool, zoals ik aan een van uw collega's heb uitgelegd, bevestig ik dat het eerste contingent van 45 nieuwe beambten – 28 Franstalige en 17 Nederlandstalige – van het veiligheidskorps na hun opleiding op 16 april 2007 actief in dienst zullen komen. Zij zullen in juni 2007 hun functie opnemen. Een tweede contingent van 60 beambten is gepland voor oktober 2007.

Ik wil voorzichtig blijven over de cijfers. Wij zijn immers nog altijd afhankelijk van het slaagpercentage bij de aanwerving en ook van het ritme van de mutaties die op basis van de aanvragen van het personeel moeten gebeuren.

Ik sprak mij reeds uit over de bevoegdheden van de leden van het korps. Het arbeidsreglement is nu afgewerkt. Wij konden trouwens op een constructieve medewerking van de syndicaten in het dossier rekenen. Het reglement zal op 1 maart 2007 aan de chefs van de gastzones van een veiligheidskorps worden voorgesteld.

Van de door Antwerpen gevraagde versterking wordt uiteraard heel veel verwacht. Volgens de informatie waarover ik beschik, vragen de lokale overheden 61 beambten. Op basis van de analyse die de directie van het veiligheidskorps uitvoerde, lijkt een ondersteuning met 20 beambten in overweging te kunnen worden genomen. Zij zouden bij de 16 reeds toegezegde beambten worden gevoegd, waardoor er in totaal 36 beambten zouden zijn.

Zoals ik ook heb vermeld voor Charleroi, zal ik, met respect voor de statutaire regels en rekening houdend met het kleiner aantal beschikbare beambten, op het verzoek van Antwerpen binnen dezelfde termijnen antwoorden.

01.03 **Greet van Gool** (sp.a-spirit): Mijnheer de voorzitter, mevrouw de minister, u zegt dat er zeventien

Nederlandstalige agenten in opleiding zijn. Zij zullen in het eerste contingent worden opgenomen. Dat aantal is merkkelijk minder dan het aantal dat door Antwerpen effectief werd gevraagd. Uit de berekeningen in Antwerpen is gebleken dat men aldaar honderdnegentien personen nodig heeft, onder wie er reeds tweeënveertig worden ingezet vanuit de federale politie. Zevenenzeventig leden zouden door het veiligheidskorps moeten worden geleverd. U spreekt over twintig personen, maar dat is heel wat minder dan het door Antwerpen gevraagde en noodzakelijk aantal.

Thans worden de leemtes opgevuld door agenten van de federale politie. U weet dat Antwerpen een grootstad is waar nog andere prioriteiten inzake veiligheid gelden. Daarom is het belangrijk dat de agenten kunnen worden ingezet voor de normale taken en niet altijd voor taken eigen aan het veiligheidskorps.

Mevrouw de minister, ik wens nog een verduidelijking. U hebt gesproken over twintig personen voor Antwerpen. Betekent dit dat de zeventien Nederlandstalige personen prioritair aan Antwerpen worden toegewezen of zal een deel ervan uit de tweede lichting komen, graag enige verduidelijking?

01.04 Minister **Laurette Onkelinx**: Er zijn vijfenveertig nieuwe agenten. Voor Antwerpen zijn er dus twintig plus de geplande zestien, wat ons brengt tot een totaal van zesendertig personen. We zullen in de komende maanden nog een inspanning doen voor Antwerpen.

01.05 **Greet van Gool** (sp.a-spirit): U zegt dat er van die vijfenveertig agenten achtentwintig Franstalig zijn en zeventien Nederlandstalig. Zij zullen dus wel prioritair in Antwerpen worden ingezet, bij de eerste lichting in april van dit jaar?

01.06 **Laurette Onkelinx**, ministre: Il y en a 16, une partie des 17, puis 20 dans le contingent, mais plus tard.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: Nous reviendrons à la question n° 14072 de M. Courtois tout à l'heure, lorsqu'il nous aura rejoints.

La question n° 14091 de M. Schoofs est renvoyée à une autre commission.

02 **Question de Mme Valérie Déom à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "le contrôle digital dans les établissements scolaires" (n° 14093)**

02 **Vraag van mevrouw Valérie Déom aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de vingerscan in scholen" (nr. 14093)**

02.01 **Valérie Déom** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, la biométrie a désormais franchi les portes des établissements scolaires. En effet, après un institut de Woluwe-Saint-Pierre, c'est au tour d'un institut liégeois d'installer un système de sécurité basé sur le contrôle digital. En pratique, ce sont donc les empreintes digitales qui permettront dorénavant aux élèves de pénétrer dans leur école.

Cette apparente avancée technologique n'est pas sans soulever certaines questions portant principalement sur le respect des libertés individuelles.

Madame la ministre, ce type d'installations nécessite-t-il une demande d'autorisation auprès de la Commission de la Protection de la Vie privée? Quels sont les recours envisageables si cette autorisation n'a pas été donnée aux établissements concernés? La Commission peut-elle demander l'abandon de ce système?

Qu'en est-il des garanties quant à l'utilisation des données collectées? En effet, le fait que ce système, en tout cas à Liège, ait été offert à des fins publicitaires par une société privée, laquelle est néanmoins chargée de la maintenance du système et du traitement des données, pose évidemment question.

02.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, madame Déom, la prise d'empreintes digitales constitue bien, à mon estime, un traitement au sens de la loi relative à la protection des données à caractère personnel du 8 décembre 1992.

En effet, selon la loi, par traitement, on entend toute opération ou ensemble d'opérations, effectuée(s) ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquée(s) à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, etc..

En vertu de cette même loi, tout traitement doit en principe faire l'objet d'une déclaration préalable à sa mise en œuvre auprès de la Commission de la Protection de la Vie privée. La Commission est un organe d'avis indépendant relevant directement de la compétence du Parlement. Je vous invite donc à vous adresser directement à elle en ce qui concerne les questions précises posées, en particulier les recours envisageables, les garanties éventuelles requises quant à l'utilisation des données collectées, etc.

02.03 Valérie Déom (PS): Monsieur le président, je remercie Mme la ministre pour sa réponse. J'interrogerai bien entendu la Commission de la Protection de la Vie privée concernant cette utilisation de données dans les établissements scolaires.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Je constate que les auteurs de questions ont, pour l'instant, déserté notre commission. J'espère qu'ils vont nous rejoindre d'une seconde à l'autre.

03 Question de Mme Marie Nagy à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "l'avenir des annexes psychiatriques des prisons" (n° 14112)

03 Vraag van mevrouw Marie Nagy aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de toekomst van de psychiatrische afdelingen van de gevangenis" (nr. 14112)

03.01 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, madame la ministre, j'ai pris connaissance par la presse de l'incarcération à la prison de Mons d'un jeune homme souffrant de schizophrénie, ceci après une altercation verbale avec un des membres du personnel des Marronniers, à Tournai, où il se trouvait. Ce cas qui n'est malheureusement pas un cas isolé souligne les difficultés de la prise en charge de ce type de patients. Le projet de loi discuté et voté par la commission est d'ailleurs là pour en témoigner. Dans l'attente de la mise en œuvre de la loi, je voudrais vous poser quelques questions.

Dans l'exposé des motifs, vous avancez des pistes supposées répondre au manque de places en structures adaptées. Mieux vaut, dites-vous, que le problème du manque de places en institutions et du suivi des détenus ait été résolu par les mesures que vous avez prises et qu'il ne reste plus qu'à réformer la loi de 1964. Je ne mets pas en cause la nécessité de réformer la loi de défense sociale mais je suis au regret de vous dire que les problèmes que vous croyez ainsi résolus sont loin de l'être. L'histoire relatée par la presse ces jours-ci en est la preuve.

Madame la ministre, qu'advient-il des annexes psychiatriques des prisons? Qu'envisagez-vous de faire dans les situations semblables à celle de ce jeune homme et pour éviter qu'elles se reproduisent?

03.02 Laurette Onkelinx, ministre: Monsieur le président, je vais essayer d'informer de mon mieux Mme Nagy sur le "masterplan internés" que j'ai mis en route. Vous avez raison de penser que la modification de la loi sur l'internement ne résoudra pas en soi les problèmes concrets de prise en compte de la santé mentale des détenus. La modification de la loi de 1964 est un des éléments du "masterplan" mais pas l'aspect principal.

Dans un premier temps, je vais reprendre les principes de base dans la différenciation des types de détenus et je présenterai ensuite en résumé le plan dans son ensemble.

En ce qui concerne les principes de base, il convient de préciser que ce sont les autorités judiciaires qui décident si un individu qui commet un délit ou un crime doit ou non être considéré comme responsable de ses actes.

Un juge d'instruction qui a des doutes quant à la santé mentale de l'intéressé dès le début de la procédure judiciaire peut demander à la prison de placer l'intéressé en observation dans une annexe psychiatrique en attente, la plupart du temps, du rapport d'expertise du psychiatre désigné par la justice. L'existence des annexes psychiatriques est donc, dans ce cas d'espèce, incontournable.

Lorsque le magistrat ou la chambre du conseil prononce l'internement, il est exact que ces internés sont hébergés dans une annexe psychiatrique dans l'attente d'une place dans un établissement de défense sociale. Du côté francophone, ils sont situés à Tournai et à Paifve.

Ces établissements sont sécurisés. L'internement repose effectivement sur le double principe suivant: la personne doit avoir commis un crime ou un délit dans un état de démence rendant la personne irresponsable de ses actes et elle doit représenter un risque notoire pour la sécurité publique.

Il convient d'ajouter que des détenus qui ne sont pas déclarés irresponsables de leurs actes peuvent avoir des épisodes de décompensation psychiatrique pendant leur incarcération. Leur admission dans une annexe psychiatrique est, dans ce cas de figure, souvent vital.

Par conséquent, la suppression des annexes psychiatriques n'est pas à l'ordre du jour et serait totalement irresponsable. Il convient au contraire d'assurer un encadrement médical performant pour les détenus qui présentent des problèmes psychiatriques ou pour les internés qui attendent une place dans un établissement de défense sociale.

Le Comité de prévention contre la torture a – contrairement à ce que vous affirmez – fustigé le fait que des internés soient placés dans le cellulaire ou dans une annexe sans encadrement. J'ai donc dégagé les moyens pour qu'une nouvelle équipe pluridisciplinaire complète (assistant social, psychologue, ergothérapeute, éducateur, infirmier psychiatrique et kiné, sous l'autorité d'une psychiatre) soit opérationnelle par annexe.

Ces dix équipes sont aujourd'hui presque au complet. Un coordinateur de ces équipes est engagé à l'administration centrale. Un psychiatre "soins" à l'administration centrale est attendu dans les prochaines semaines. Ces nouvelles équipes sur le terrain ont la mission de développer des soins et un encadrement de qualité.

En ce qui concerne le "masterplan" plus global, l'histoire que vous relatez est symptomatique d'un manque de places dans les établissements de défense sociale. La personne concernée était en libération à l'essai et n'a pas respecté les conditions qui lui étaient imposées. Dans ce cas, elle est placée en détention le temps qu'une place se dégage.

Il y a un manque de places dans les établissements de défense sociale mais les analyses effectuées montrent également que certains internés actuellement placés dans les deux établissements de défense sociale ne devraient plus y être car ce sont des internés dits à "low risk". Les structures de soins classiques refusent cependant la plupart du temps de prendre ce type de public. Beaucoup d'institutions acceptent seulement un interné à la fois.

Afin de débloquer cette situation, j'ai mis en place les axes suivants:

1. Réouverture de l'annexe de Lantin et encadrement de qualité dans les dix annexes du pays.
2. Augmentation de la capacité de Paifve (44 places supplémentaires fin 2007 et 42 places supplémentaires fin 2008).
3. Construction de deux établissements de défense sociale en Flandre, car il n'en existe pas à l'heure actuelle.
4. Classification d'un circuit de soins entre les "high risk", "medium risk" et "low risk".
5. Engagement de six coordinateurs Justice-Santé publique disposant d'incitants financiers et chargés de placer les internés dans le circuit de soins classique lorsqu'ils ne constituent plus un danger pour la sécurité publique.
6. Nous allons dégager entre 50 et 80 places pour des internés "petit risque" à Saint-Hubert.

Avec les centaines de places qui vont être dégagées en Flandre et l'ensemble du programme que je viens de vous exposer, je me réjouis du fait que ces mesures structurelles permettront de solutionner la problématique des internés, dossier qui était en attente depuis des dizaines d'années.

03.03 Marie Nagy (ECOLO): Monsieur le président, je remercie la ministre pour ses réponses. Je pense qu'il y a effectivement urgence à traiter ces situations souvent extrêmement difficiles et pénibles. Nous verrons, lors de l'évaluation, si ces mesures ont donné des résultats pour les personnes concernées, ce que j'espère vraiment. De plus, ces mesures sont également importantes en matière de protection de la société.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: M. De Grootte, qui ignorait la modification de notre agenda, posera sa question n° 14120 lors de la prochaine réunion.

04 **Question de M. François-Xavier de Donnea à la vice-première ministre et ministre de la Justice sur "les 250.000 euros issus du patrimoine de feu Patrick Haemers" (n° 14123)**

04 **Vraag van de heer François-Xavier de Donnea aan de vice-eerste minister en minister van Justitie over "de 250.000 euro afkomstig van het vermogen van wijlen Patrick Haemers" (nr. 14123)**

04.01 **François-Xavier de Donnea** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, la quatrième chambre civile du tribunal de Bruxelles a rendu un jugement relatif à l'octroi de 250.000 euros, issus du patrimoine de feu Patrick Haemers.

Deux parties s'affrontaient à la barre: La Poste, qui considérait que la somme litigieuse provenait des braquages de Haemers contre des institutions postales, et les héritiers de Paul Vanden Boeynants, qui considéraient que cette somme correspondait à une partie de la rançon payée pour la libération de l'ex-premier ministre.

Face à l'absence de preuve quant à l'origine des fonds, le tribunal n'a en définitive pas tranché le fond du litige et n'a donc restitué la somme à aucune des deux parties que je viens de nommer.

Ma question est simple, madame la ministre: dans l'hypothèse où la provenance de l'argent ne pourrait plus être déterminée avec certitude, ne serait-il pas judicieux d'affecter cette somme au Fonds des victimes d'actes intentionnels de violence?

04.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, il s'agit là d'un dossier étonnant. À présent, nous disposons d'une décision judiciaire que nous nous devons de respecter.

Le Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence aurait-il pu être un des prétendants des 250.000 euros en question? Non, pas en l'état actuel de la loi. En effet, le financement de la loi est prévu de manière explicite par l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1985, article qui précise que, lors de chaque condamnation à une peine principale, criminelle ou correctionnelle, le juge condamne également l'auteur à l'obligation de verser une somme de 25 euros à titre de contribution au Fonds d'aide. Cette somme peut être modifiée par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, ce qui a d'ailleurs été fait en 2006 pour la porter à 137,50 euros, mais la loi ne prévoit aucune autre source de financement pour le Fonds.

Ainsi, dans l'état actuel de la législation, il n'était pas possible pour le Fonds de prétendre à l'octroi de cette somme. En revanche, si vous me demandez si je suis favorable à une modification des sources de financement du Fonds, je vous répondrai que oui. Dans des circonstances exceptionnelles, il faudrait permettre à ce Fonds d'accéder à des moyens supplémentaires d'autant que la demande sur le terrain est très forte.

04.03 **François-Xavier de Donnea** (MR): Monsieur le président, je prends acte des explications de la ministre.

Il est évident que la loi étant ce qu'elle est, il faut la respecter.

Il serait sans doute utile que le gouvernement dépose un projet de loi ou un parlementaire une proposition de loi permettant d'élargir à ces cas les sources de financement du Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence.

Ceci dit, madame la ministre, cette somme de 250.000 euros restera-t-elle gelée à tout jamais sur un compte de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un autre organisme public? Il faudra bien décider à un moment de l'affectation de cette somme. D'ici là, il serait utile, je le répète, que la loi soit modifiée pour débloquer la situation.

Concrètement, à la suite de ce jugement, que va-t-il se passer avec cette somme?

04.04 Laurette Onkelinx, ministre: Je ne sais pas si un recours a été introduit. Ce n'était pas précisé dans votre question. Je vais me renseigner.

04.05 François-Xavier de Donnea (MR): Si personne ne dispose de la somme, autant que la collectivité en profite.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

Le **président**: La question n° 14135 de M. Bex a été renvoyé à une autre commission.

M. Courtois n'est pas présent. Peut-être n'a-t-il pas constaté que le jour de la séance avait été modifiée.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 14.53 uur.

La réunion publique de commission est levée à 14.53 heures.